

Conseil Exécutif du 28 novembre 2011

DÉLIBÉRATION N°259/2011

ATTRIBUTION DE MARCHÉS

**ATTRIBUTION DE MARCHÉ POUR LA RÉALISATION DE TERRASSEMENT
POUR LA POSE D'UN PONTON DANS LE BARACHOIS**

LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 26 et 28;
- VU** la délibération n°56-06 du 31 mars 2006 portant délégation d'attributions au Bureau du Conseil Général ;
- VU** le budget territorial 2011 voté le 29 mars 2011 ;
- Sur** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :**

Article 1 : Le Conseil Exécutif Territorial décide :

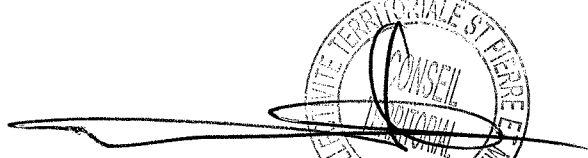
- ✓ d'attribuer le marché pour la réalisation de terrassement pour la pose d'un ponton dans le Barachois à l'entreprise ALLEN MAHÉ pour un montant de 89 500 €
- ✓ d'autoriser son Président à signer les actes nécessaires à la conclusion du marché ;

Article 2 : Le Conseil Exécutif Territorial précise que la dépense sera imputée au chapitre 23, nature 23152, fonction 64 du budget.


Adopté

7 voix pour
0 voix contre
0 abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 7
Membres votants : 7

Le Président,


Stéphane ARTANO.

SAINTE-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le 30 NOV 2011



DTAM

Conseil Exécutif du 28 novembre 2011

RAPPORT DU PRÉSIDENT

ATTRIBUTION DE MARCHÉS

**ATTRIBUTION DE MARCHÉ POUR LA RÉALISATION D'UN TERRASSEMENT POUR
LA POSE D'UN PONTON DANS LE BARACHOIS À SAINT-PIERRE**

Le présent marché concerne la réalisation d'un terrassement pour la pose d'un ponton dans le Barachois à Saint-Pierre.

Une consultation a été lancée selon la procédure adaptée prévue aux articles 26 II et 28 du Code des Marchés publics le 20 septembre 2011 avec remise des offres pour le 10 octobre 2011. Les prix sont fermes actualisables et la durée du marché est de deux mois.

Les deux offres reçues étant largement supérieures à l'estimation du maître d'œuvre, la commission des marchés réunie le 13 octobre 2011 a chargé celui-ci d'engager les négociations avec les deux candidats.

Après examen de la commission des marchés le 10 novembre 2011, la proposition de l'entreprise ALLEN MAHÉ a été retenue pour un montant de 89 500 euros.

Je vous invite donc à m'autoriser à signer les actes nécessaires à la conclusion de ce marché.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,



Stéphane ARTANO